

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association de Dépotage et de Manutention de Nouméa (ADMN) pour l'année 2019

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

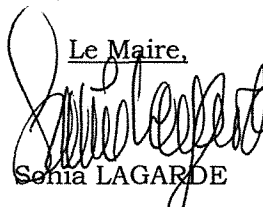
La Ville de Nouméa soutient dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre l'exclusion, les associations œuvrant pour l'insertion sociale, professionnelle ou économique des populations en difficulté.

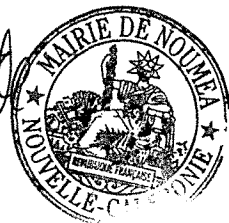
Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2019, l'attribution d'une subvention de 2.250.000 F/CFP, montant identique à l'année 2018, à l'Association de Dépotage et de Manutention de Nouméa (ADMN) pour son action de réinsertion par le travail de personnes en situation d'exclusion sortant du camp Est. En 2018, l'ADMN a accueilli et formé 60 personnes. 9 personnes ont trouvé un emploi à l'issue de leur formation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2.250.000 F/CFP, à l'ADMN relative à ces opérations et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec l'association la convention correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

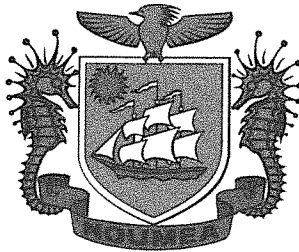
Le Maire,

Senia LAGARDE



DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET FAVORISANT L'INSERTION SOCIALE (HORS APPEL A PROJETS)
ASSOCIATION DE DEPOTAGE ET MANUTENTION DE NOUMEA

Disponible budget : 2 250 000
 Prévision d'attribution BP 2019 du service : 2 250 000
 Disponible après prévision d'attribution BP 2019 : 0

LIBELLE	OBJET	ANNEE CREATION	MONTANT TOTAL DU PROJET 2019	MONTANT PERCU EN 2018	MONTANT SOLLICITE	AUTRES FINANCEMENTS SOLLICITES AUPRES DES COLLECTIVITES 2019	OBSERVATIONS	PROPOSITION
L'Association de Dépotage et de Manutention de Nouméa (ADMN) Pdt: Elisabeth IWA	Aide aux actions de réinsertion par le travail des personnes en situation d'exclusion	1995	21 905 000 F	2 250 000 F	2 500 000 F	Gouvernement : 1 700 000 F Province Sud : 1 100 000 F Province Nord : 1 000 000 F	La mission de l'association consiste à prendre en charge momentanément des personnes adultes en détresse dans un but de réinsertion sociale par le travail. Accompagnement de près de 60 personnes dans l'année qui ont été formées au travers d'un atelier de ferraillage (1/3 des personnes) au sein des locaux de l'association et d'une activité de dépotage et manutention des containers de marchandises (2/3 restant). 9 personnes ont trouvé un emploi dont 6 personnes dans les entreprises partenaires.	2 250 000 F
TOTAUX			21 905 000 F	2 250 000 F	2 500 000 F	3 800 000 F		2 250 000 F



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

756

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 21.08.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 23.08.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Charles ERIC
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de présents	:	31	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
			M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (9 procurations)	:	40	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Karine DESTOURS	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 756
attribuant une subvention à l'Association de Dépotage et de Manutention de Nouméa (ADMN)
pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOÛT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/142 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap / Prévention et de la Sécurité entendue en séance du 14 août 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'Association Dépotage et Manutention de Nouméa (ADMN) une subvention d'un montant total de 2.250.000 F/CFP pour son action d'insertion sociale, professionnelle et socio-éducative.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association susmentionnée la convention correspondante définissant les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'Association Dépotage et Manutention de Nouméa.

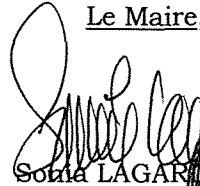
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 AOUT 2019

DESTINATAIRES :

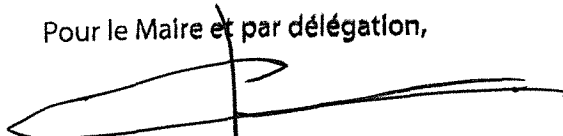
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.P.V. (S.V.Q.)	-	2
ADMN	-	1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE


Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le - 2 SEP. 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le - 3 SEP. 2019
 et / ou publié le
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE